

Objet : Nouvelle Taxe DEEE « Eco-contribution »

Mundolsheim, le 14 octobre 2006.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons sur l'entrée en vigueur de la réglementation des **Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)** et communiquons les actions déjà engagées par notre société afin de la respecter.

Nous sommes désormais en mesure de vous apporter des précisions concernant la mise en œuvre de la filière de recyclage DEEE pour les équipements électriques et électroniques. Tout d'abord, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a officiellement annoncé que la filière des **Déchets des Equipements Electriques et Electroniques** démarrerait le 15 novembre 2006, date d'entrée en vigueur des agréments des éco-organismes.

A compter du 15 novembre 2006, les consommateurs pourront systématiquement, lors de l'achat d'un équipement électrique neuf, remettre au distributeur/ installateur un équipement usagé de même nature. Lors de rachat d'équipements électriques et électroniques neufs, les consommateurs devront être informés des coûts correspondant à l'élimination des DEEE.

Pour rappel, l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement dispose que les fabricants ainsi que leurs acheteurs font apparaître dès le 15 novembre 2006, le montant HT de ce coût de recyclage (éco-contribution) sur nos factures. Nous avons décidé de mentionner cette éco-contribution sur une ligne spécifique du produit auquel elle est attachée.

Cette éco-contribution est soumise à TVA. A cela s'ajoute une édition cumulée de la taxe DEEE, hors TVA, au pied de nos factures.

De votre statut de distributeur / grossiste ou d'installateur, découle également certaines obligations, notamment celle d'informer et de répercuter cette éco-participation, à vos propres clients dès le 15 novembre 2006, sous peine de sanctions pénales telles que définies à l'article 25 - I b) du décret du 20/07/06. Vous serez également directement concernés par l'obligation de « reprise un pour un » qui pèse sur le distributeur/ grossiste ou installateur.

Ecologic fait partie des éco-organisme agréées par le gouvernement au mois d'août dernier.

LINDY a décidé de confier nos obligations de collecte et de recyclage ménager à cet organisme sous

le numéro d'agréments M411 .

Ecologic organise la mise en place des points de collecte des DEEE sur l'ensemble du territoire français. Nous vous conseillons de prendre contact avec cet organisme ou un autre organisme agréé afin de connaître la répartition géographique de ces points de collecte ainsi que leurs conditions de fonctionnement. A partir du 14 Novembre vous trouverez sur notre site ou par l'intermédiaire de votre chargé d'Affaires habituel notre nouveau tarif du 15 novembre 2006 où nous avons ajouté les champs suivants :

Produit concernés : Si un produit entre dans le champ d'application de la DEEE une ligne individuelle de complémentaire sera imprimée sur votre facture avec les éléments SH4 et prix unitaire HT correspondants.

Catégorie de la DEEE : nous indiquons s'il s'agit d'un déchet du type « Ménager » ou « Professionnel » au sens de la DEEE.

Eco-organisme : l'ensemble de nos produits DEEE de catégorie ménager 3 (informatique hors écrans) ont été confiés à l'éco-organisme **Ecologic**, sous l'agrément N° **M411**.

Barème de l'éco-participation Ecologic unitaire en Euros HT. :

kg min	kg max	€ HT	€ TTC
	0,2	0,0084	0,01
0,21	0,5	0,025	0,03
0,51	1	0,04	0,05
1,01	2,5	0,13	0,15
2,51	4	0,21	0,25
4,01	8	0,42	0,5
8,01	12	0,63	0,75
12,01	20	1,05	1,25
20,01		1,88	2,25

Vous trouverez La liste des articles soumis à la DEEE sur le fichier ci-joint au format Excel qui incorpore donc désormais la nouvelle éco-contribution .

Pour conclure, nous vous rappelons que si nos produits entrent dans le champs d'application de la DEEE, chaque acteur de la filière commerciale est concerné par cette législation et doit assumer les obligations qui lui sont propres, qu'il soit fabricant, distributeur, grossiste, revendeur, installateur ou consommateur, et ce dès le 15 novembre 2006.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question que vous pourriez avoir concernant cette nouvelle réglementation. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Claude KRUGER
Directeur Général

P.S. Nous vous rappelons que seuls les produits électroniques et électriques sont touchés par la DEEE. Sont exclus, les produits tels que les câbles, adaptateurs non électronique, boîtier disque non actif, armoire réseau /serveur, accessoires, outils et consommables.